



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chômage

Question écrite n° 63024

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les conditions de reclassement des chômeurs. L'agence nationale pour l'emploi (ANPE) n'a plus depuis décembre 2004 le monopole en matière de placement des chômeurs. Désormais les spécialistes privés du recrutement et de l'intérim peuvent accompagner des demandeurs d'emploi. L'objectif affiché est de raccourcir la durée d'indemnisation de ceux-ci sachant qu'un chômeur « coûte » en moyenne par an 1 500 euros de cotisations en moins et 22 500 euros d'allocations en plus. L'intersyndicale de l'ANPE fait part d'inquiétudes quant à l'application de la loi. Les syndicats craignent la « casse du service public de l'emploi ». Le service public offert par l'ANPE permet d'assurer les placements des chômeurs grâce à la compétence de ses conseillers et à son réseau d'entreprises et ce, tout en prenant en compte la situation humaine et professionnelle du chômeur, son action ne se bornant pas au reclassement des « cas les plus faciles ». Alors que les agences de travail temporaire sont les grandes bénéficiaires du plan Borloo, il est à craindre que les acteurs privés ne se préoccupent que des personnes les plus employables et les plus rentables sur le marché du travail. Aussi, au moment où les chiffres du chômage sont de plus en plus alarmistes (taux de chômage supérieur à 10 %), il serait dramatique que les chômeurs de longue durée ou les personnes en grande difficulté ne puissent prétendre à un véritable reclassement. Elle souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement afin de veiller à un réel travail de reclassement dans l'intérêt du chômeur par l'ensemble des acteurs.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63024

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3977